

CONVENTION DE PARTENARIAT MICRO-FOLIES

N°

Le Musée Villa Montebello, musée municipal de la Ville de Trouville-sur-Mer,
Représenté par **Sylvie de Gaetano, Maire de Trouville-sur-Mer**
Dont le siège est situé sis **164 boulevard Fernand Moureaux – 14360 TROUVILLE-SUR-MER**
Ci-après désigné par les termes « **L'institution partenaire** »,

L'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette – EPPGHV
Représenté par **Didier Fusillier, président**
Dont le siège est situé sis **211, avenue Jean Jaurès, 75019 Paris**
Ci-après désigné par les termes « **L'EPPGHV** »,

PREAMBULE

Inspiré des Folies du Parc de La Villette conçues par l'architecte Bernard Tschumi, le projet novateur Micro-Folie est porté par le ministère de la Culture et coordonné par **L'EPPGHV**, avec un ensemble d'opérateurs nationaux. Suite au succès de la première Micro-Folie ouverte à Sevran en janvier 2017, les Micro-Folies ont vocation à se déployer sur l'ensemble du territoire national et à l'international, conformément à la convention avec le Ministère de la Culture signée le 21 mars 2017.

Toutes les Micro-Folies se doivent de répondre à trois ambitions, pouvant se décliner différemment selon les spécificités de chaque territoire :

- animer les territoires, pour créer de nouveaux lieux de vie populaires. Chaque Micro-Folie a pour vocation d'être un lieu de convivialité et d'échanges pouvant se matérialiser par la création d'un bar associatif et/ou d'un espace dédiés aux enfants ;
- offrir à tous, les chefs-d'œuvre des plus grandes institutions culturelles et faciliter l'accès aux œuvres pour les publics éloignés en diffusant leurs contenus via le dispositif du Musée numérique. Le Musée numérique est une application réunissant plusieurs centaines de chefs-d'œuvre d'établissements culturels et musées à découvrir sous forme digitale, composant une galerie d'art virtuelle unique, mêlant arts visuels, design, architecture, spectacles vivants et contenus scientifiques. En plus du Musée Numérique, un espace de réalité virtuelle peut être mis en place ;
- favoriser la création, en permettant aux artistes locaux et aux habitants de se produire au sein du réseau Micro-Folie à travers la mise à disposition d'une scène équipée.

DEFINITIONS :

- Contrat : désigne la présente convention ainsi que ses Annexes 1, 2 et 3 :
Annexe 1 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle
Annexe 2 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle
Annexe 3 : Cahier des Charges
- Contenus : désigne tous les contenus que **l'Institution partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée Numérique, qu'ils soient ou non soumis à des droits de propriété intellectuelle.
- Œuvres : désigne tous les contenus soumis à des droits de propriété intellectuelle que **l'Institution Partenaire** transmet à **l'EPPGHV** dans le cadre du Musée numérique.
- Musée Numérique : désigne la galerie d'art virtuelle regroupant des œuvres numérisées, issues de musées et institutions culturelles nationales et internationales, sous forme de collection. Le dispositif du Musée Numérique, composé d'un grand écran et de tablettes numériques permet l'accès à cette galerie d'art virtuelle au sein du réseau des Micro-Folies.

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DE L'INSTITUTION PARTENAIRE

Afin d'enrichir les collections du **Musée numérique**, **l'Institution Partenaire** s'engage à mettre à disposition des œuvres pouvant être sous la forme d'images fixes ou animées haute définition, de vidéos ou d'enregistrements sonores, ainsi que tout autre contenu facilitant la médiation de ces œuvres, via un serveur géré par **l'EPPGHV**.

L'Institution Partenaire fournit à **l'EPPGHV** les notices d'œuvres ainsi que les fichiers numériques des **Contenus**, selon le modèle transmis par **l'EPPGHV** et le Cahier des Charges en annexe 3. Elle autorise **l'EPPGHV** à modifier ce format pour permettre la diffusion des contenus dans le cadre du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

L'Institution Partenaire s'engage à mettre à disposition de **l'EPPGHV** tout autre contenu permettant une meilleure appréhension de ses œuvres par le public (outils de médiation ; parcours pédagogiques ; ateliers ; VR ...)

Conformément aux objectifs cités en Préambule, et afin de permettre la rencontre in situ du public avec les œuvres dans les différentes institutions, **l'Institution Partenaire** s'engage à proposer un accès privilégié aux publics et aux encadrants des Micro-Folies. Les publics concernés et les modalités d'accès à **l'Institution partenaire** pourront faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE L'EPPGHV

Les **Contenus** mis à disposition par **l'Institution Partenaire** sont éditorialisés et intégrés par **l'EPPGHV** dans les collections du **Musée numérique** du réseau **Micro-Folie**.

Ces **Contenus** sont diffusés au sein du **Musée numérique** des **Micro-Folies** sur des écrans et des tablettes tactiles, avec ou sans diffusion sonore.

Les **Micro-Folies** font l'objet d'un cahier des charges garantissant l'intégrité des contenus et leur seule diffusion au sein du **Musée Numérique**. En particulier, les prescriptions techniques des

Micro-Folies garantissent une bonne qualité visuelle et/ou sonore de présentation des **Contenus**.

ARTICLE 3 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

3.1 Œuvres pour lesquels l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

L'Institution Partenaire s'engage en priorité à mettre à disposition des **Œuvres** dont elle est titulaire des droits de propriété intellectuelle.

Option 1 : *L'Etablissement partenaire autorise l'exploitation de toutes les œuvres à des fins de promotion :*

3.1.1 Droits cédés

Dans ce cadre, **l'Institution Partenaire** cède à **l'EPPGHV**, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur toutes les **Œuvres** listées en Annexe 1, ainsi que sur les textes de présentation des **Contenus** à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au sein des Micro-Folies.

Il est prévu notamment l'autorisation des usages suivants (liste non-exhaustive):

- la reproduction sur support papier et numérique à des fins de communication interne et entre La Villette et les Micro-Folies (cahier de médiation, dossier de présentation, etc.) ;
- la reproduction sur des supports pédagogiques à destination des groupes scolaires (livret de jeux, etc.) ;
- la reproduction dans le cadre d'ateliers créatifs ;
- l'utilisation au sein du Fablab ;
- la reproduction dans une base de données accessible aux professeurs, organisateurs et médiateurs extérieurs aux fins d'établissement de playlist. Les playlist pourront être téléchargées sous format pdf.

La cession est accordée pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention et pour le monde entier.

3.1.2 Exploitation à des fins de promotion

Dans le cadre de la communication et de la promotion des **Micro-Folies**, **l'Institution Partenaire** autorise l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion et/ou publicité, sur support papier et numérique.

A cette fin, **l'EPPGHV** pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes **Micro-Folies**, dans la limite des droits cédés par **l'Institution Partenaire**.

En contrepartie, **l'EPPGHV** s'engage à informer les **Micro-folies** des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des **Œuvres**.

Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, **l'EPPGHV** s'engage à obtenir l'autorisation préalable de **l'Institution partenaire**.

~~**Option 2 :** L'établissement partenaire n'autorise pas l'exploitation à des fins promotions pour toutes les œuvres.~~

~~3.1.1 Droits cédés~~

~~Dans ce cadre, l'Institution Partenaire cède à l'EPPGHV, à titre gracieux et non exclusif, les droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres listées en Annexe 1, ainsi que sur les textes de présentation des Contenus à des fins de reproduction, représentation, adaptation, et diffusion au sein des Micro-Folies.~~

~~Il est prévu notamment l'autorisation des usages suivants (liste non exhaustive):~~

- ~~– la reproduction sur support papier et numérique à des fins de communication interne et entre La Villette et les Micro-Folies (cahier de médiation, dossier de présentation, etc.);~~
- ~~– la reproduction sur des supports pédagogiques à destination des groupes scolaires (livret de jeux, etc.);~~
- ~~– la reproduction dans le cadre d'ateliers créatifs ;~~
- ~~– l'utilisation au sein du Fablab ;~~
- ~~– la reproduction dans une base de données accessible aux professeurs, organisateurs et médiateurs extérieurs aux fins d'établissement de playlist. Les playlists en question pourront être téléchargées sous format pdf.~~

~~La cession est accordée pour une durée de trois ans à compter de la signature de la présente convention et pour le monde entier.~~

~~3.1.2 Exploitation à des fins de promotion~~

~~Dans le cadre de la communication et de la promotion des Micro-Folies, l'Institution Partenaire autorise, pour certaines Œuvres, l'exploitation pour toute action de communication, information, promotion et/ou publicité, sur support papier et numérique.~~

~~A cette fin, l'EPPGHV pourra donner licence des droits de propriété intellectuelle aux différentes Micro-Folies, dans la limite des droits cédés par l'Institution Partenaire.~~

~~Les Œuvres concernées par cette exploitation à des fins de promotion sont clairement et exhaustivement identifiées en Annexe 1 par la mention « destinée à la communication ».~~
~~En contrepartie, l'EPPGHV s'engage à informer les Micro-folies des usages qu'ils peuvent ou ne peuvent pas faire des Œuvres.~~

~~Pour toute autre exploitation que celles prévues au présent contrat, l'EPPGHV s'engage à obtenir l'autorisation préalable de l'Institution Partenaire.~~

3.2 Œuvres pour lesquelles l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Dans le cas strictement exceptionnel où elle n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle sur les Œuvres mises à disposition, jugées indispensables à la cohérence de la collection, l'Institution Partenaire fournit à l'EPPGHV l'ensemble des informations relatives à l'identification des Œuvres et des titulaires de droits dont notamment le titre de l'œuvre, le nom du ou des auteur(s), l'année de création, les coordonnées du ou des titulaire(s) de droit d'auteur ou toute autre information susceptible de faciliter la gestion des droits de propriété intellectuelle. Pour ce faire, l'Institution Partenaire s'engage à compléter l'Annexe 2 de la présente convention et à informer, en amont de la signature de la présente convention et par écrit les titulaires de droits d'auteur de l'intégration des œuvres concernées au sein du projet Micro-Folie. En cas de litige

relatifs à l'intégration des œuvres, l'Institution Partenaire s'engage à produire à l'**EPPGHV** la preuve de cette information préalable.

3.3 Droit moral

L'**EPPGHV** s'engage à respecter les droits moraux des auteurs et à indiquer notamment le nom des auteurs à proximité directe des **Œuvres**, lorsque cela est techniquement faisable.

3.4 Droit à l'image

Dans le cas où des personnes identifiables seraient représentées sur les **Contenus** cédés, l'**Institution Partenaire** cède les droits à l'image de ces personnes à l'**EPPGHV**.

3.5 Garantie d'éviction

L'**Institution Partenaire** déclare être titulaire des droits de propriété intellectuelle permettant l'édition, l'intégration, la reproduction, l'adaptation et la représentation des **Contenus** mis à disposition pour l'**EPPGHV** et/ou l'un de ses prestataires à des fins de diffusion au sein du **Musée Numérique** et de promotion du projet **Micro-Folie**. Il déclare également détenir toutes les autorisations nécessaires par les personnes représentées sur les **Contenus** le cas échéant.

L'**Institution Partenaire** garantit ainsi l'**EPPGHV** contre tout recours, réclamation, revendication, action ou condamnation qui serait prononcée à son encontre sur le recours du titulaire d'un droit de propriété intellectuelle sur le contenu cédé.

ARTICLE 4 – COMMUNICATION

Les crédits des contenus doivent être livrés par l'**Institution Partenaire** à l'**EPPGHV** qui s'engage à les intégrer dans l'application du Musée numérique

L'**EPPGHV** s'engage à mentionner le nom et / ou le logo de l'**Institution Partenaire** sur les supports de communication mentionnant la collection du projet Micro-Folie ainsi que le nom du photographe de l'**Institution Partenaire**.

L'**EPPGHV** s'engage à informer l'**Institution Partenaire** du développement du **réseau Micro-Folie** en France et à l'international au minimum chaque année.

ARTICLE 5 : CONTACT (OPTIONNEL)

Pour toute exploitation non prévue au présent contrat, les Micro-Folies pourront directement contacter l'Institution partenaire afin d'obtenir son autorisation. Pour se faire, l'Institution Partenaire fournit le contact suivant :

*Karl LAURENT
Responsable du Musée Villa Montebello
64 rue Général Leclerc
14360 TROUVILLE-SUR-MER
02 31 88 16 26
Karl.laurent@mairie-trouville-sur-mer.fr*

Et autorise l'EPPGHV à le communiquer aux Micro-Folies.

ARTICLE 6 – DUREE - MODIFICATION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux Parties. Elle est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois par tacite reconduction sauf

dénonciation expresse par l'une des parties avec préavis de 6 mois. Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant rédigé en deux exemplaires signés des deux Parties.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Chaque Partie s'engage à ne pas publier ni divulguer sans accord écrit de l'autre Partie et ce, de quelque façon que ce soit, les documents et renseignements de l'autre Partie dont elle pourrait avoir eu connaissance à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 8 – DIFFERENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Les Parties conviennent de résoudre leurs différends liés à la présente convention en ayant recours à des négociations entre elles. En cas de désaccord persistant, le litige sera amené devant les tribunaux compétents.

Fait à Paris le

En deux exemplaires originaux

Pour l'**Institution Partenaire**
Sylvie de Gaetano
Maire

Pour l'**EPPGHV**
M. Didier FUSILLIER
Président

Annexe 1 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire est titulaire des droits de propriété intellectuelle

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	Trouville, vue sur la Touques
Nom du ou des auteur(s) :	Charles MOZIN
Année de création :	Entre 1844 et 1850
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Philippe Arnaud, Illustria

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	La traversée du gué
Nom du ou des auteur(s) :	Charles Mozin
Année de création :	Vers 1850
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Antoine Cazin

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	L'Invincible gagnant le port de Trouville
Nom du ou des auteur(s) :	Charles Mozin
Année de création :	1855
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Philippe Arnaud, Illustria

Notice d'œuvre n°4 :

Titre de l'œuvre :	Barques de pêche près de la jetée
Nom du ou des auteur(s) :	Charles Mozin
Année de création :	Mi-XIXème siècle
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Antoine Cazin

Notice d'œuvre n°5 :

Titre de l'œuvre :	Trouville, Hôtel de la Mer
Nom du ou des auteur(s) :	Charles Pécrus
Année de création :	1875
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Antoine Cazin

Notice d'œuvre n°6 :

Titre de l'œuvre :	Marine, les Écores, Trouville
Nom du ou des auteur(s) :	Eugène Isabey
Année de création :	1839
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Philippe Arnaud, Illustria

Notice d'œuvre n°7 :

Titre de l'œuvre :	Nourrices et femmes assises, plage de Trouville
Nom du ou des auteur(s) :	Eugène Boudin
Année de création :	1869
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Clémence Guerrier

Notice d'œuvre n°8 :

Titre de l'œuvre :	Personnages sur la plage de Trouville
Nom du ou des auteur(s) :	Paul Rossert
Année de création :	2^{ème} moitié du XIX^{ème} siècle
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Antoine Cazin

Notice d'œuvre n°9 :

Titre de l'œuvre :	Les bains à Trouville
Nom du ou des auteur(s) :	Louis Moullin
Année de création :	1865
Destinée à la communication :	Oui
Nom du photographe de l'œuvre :	Antoine Cazin

Annexe 2 : Notices des œuvres dont l'Institution Partenaire n'est pas titulaire des droits de propriété intellectuelle

Notice d'œuvre n°1 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	

Notice d'œuvre n°2 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	

Notice d'œuvre n°3 :

Titre de l'œuvre :	
Nom du ou des auteur(s) :	
Année de création :	
Nom du ou des titulaire(s) de droits	
Coordonnées du ou des titulaire(s) de droits (adresse email ou à défaut postale ; numéro de téléphone, etc.)	
Autre(s) élément(s) :	

Annexe 3 : Cahier des Charges

L'Institution Partenaire doit remettre les éléments suivants :

- . Œuvres numérisées (d'après les recommandations techniques ci-dessous)
- . Notice d'œuvres fournie par l'EPPGHV, complétée avec les cartels des œuvres
- . Une courte explication de la sélection : pourquoi ces œuvres ? Quel est le fil rouge du corpus ?
- . Le logo de l'institution
- . Une brève description de l'institution
- . Des ressources éducatives (par exemple, des dossiers pédagogiques sur les œuvres, des brochures de médiation, des propositions d'activités, etc.)

Recommandations techniques :

- . Images : Format jpeg, résolution minimale 1200 x 1800, résolution maximale 4K, ratio 16:9
- . Vidéos : En mp4, 2 formats nécessaires : 720p (1280x720) et full HD, Encodage vidéo = H264 MPEG 4, Encodage Audio = MPEG AAC, bitrate entre 5000 et 15 000 kbit/s
- . Son : En mp3
- . 3D : En STL, dans une limite de 50Mo.